

X^{ÈME} FESTIVAL NATIONAL DU COURT-METRAGE ETUDIANT

REGLEMENT

Le 10^{ème} Festival National du Court Métrage Etudiant aura lieu le 10 au 15 mai 2011*. Il est organisé par TéléSorbonne avec le concours des Universités Panthéon-Sorbonne, Sorbonne-Nouvelle, Paris-Sorbonne, du CROUS de Paris, de la Mairie de Paris ainsi que d'autres partenaires publics et privés.

1. Objectifs

L'association TéléSorbonne se donne comme objectif de faire connaître et de mettre en avant les oeuvres cinématographiques et audiovisuelles des étudiants auprès d'un public nombreux et divers.

2. Conditions de participation

Peuvent participer au festival tous les films qui répondent à tous les critères suivants :

- Le réalisateur du film doit être ou était étudiant au moment du tournage dudit film (valable pour tous les réalisateurs en cas de co-réalisation)
- Les films doivent avoir été réalisés après le 1er janvier 2010 (ou dont le tournage s'est terminé après cette date)
- Les films doivent durer au maximum 25 minutes (génériques compris)
- Les films doivent appartenir aux réalisateurs et à eux seuls, bénéficiant de tous les droits sur ceux-ci.
- Les films doivent être en langue française, ou sous-titrés en français.
- Les réalisateurs ne doivent pas être membres de l'association TéléSorbonne.
- L'envoi des films doit être fait au plus tard le 31/03/2011, cachet de la poste faisant foi.

3. Inscription

Pour participer au Festival, les réalisateurs devront :

- 1) Dans un premier temps remplir le formulaire d'inscription sur le site internet du festival
- 2) Puis, les réalisateurs devront envoyer pour chaque film :
 - le film sous forme de DVD ou cassette Mini DV (préférence pour le Mini DV)
 - Une photocopie de la carte étudiant
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Ce règlement signé.

Tous les documents et films transmis à TéléSorbonne ne seront pas rendus, les réalisateurs sont donc tenus d'envoyer une copie de leur master.

4. Comité de sélection

Un comité de sélection sera constitué pour visionner et choisir, parmi les films reçus, ceux qui feront partie de la sélection officielle du festival. Les membres de ce comité ainsi que leur nombre, seront choisis et déterminés par le bureau de TéléSorbonne et se composera essentiellement de membres de TéléSorbonne, dont au moins un membre du bureau. Le comité de Sélection est souverain dans toutes ces décisions.

5. Sélection Officielle

Les participants dont les films ont été retenus dans la sélection officielle du festival par le comité de sélection, seront informés par email ou par téléphone. La sélection officielle sera aussi publiée sur le site internet du festival. La sélection officielle se compose de films « en compétition » et de films « hors compétition ». L'appartenance d'un film à l'une ou l'autre de ces catégories relève d'un choix du comité de sélection.

Les résultats de la sélection seront annoncés sur le site le 5 mai au plus tard. TéléSorbonne ne s'engage pas à prévenir les réalisateurs qui ne seront pas sélectionnés.

Les réalisateurs sélectionnés devront envoyer leur film sur copie mini DV, qui sera le format unique de projection.

6. Jury

TéléSorbonne constituera un Jury d'au moins 5 personnes, composé de professionnels ou personnalités diverses et de membres « universitaires » (étudiants, professeurs etc.). Le jury devra apprécier les films projetés lors du festival dans les mêmes conditions que le public. Cela implique la présence de tous les membres qui le composent lors du Festival. Le Jury devra attribuer les deux principaux prix du Festival. Il est souverain dans ses choix.

7. Prix

Seront décernés les prix suivants :

- Grand Prix (choix du Jury)
- Prix Spécial du Jury (choix du Jury)
- Prix du Public (vote du public)

Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués par nos différents partenaires et sponsors.

Des prix honorifiques pourront éventuellement être décernés par TéléSorbonne.

8. Engagement des participants

Les réalisateurs participant au Festival attestent :

- avoir obtenu cession du droit à l'image de toute personne apparaissant au sein de l'œuvre pour les exploitations et diffusions de l'œuvre concernée.
- que les œuvres présentées sont réputées libres de tous droits de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers.

9. Diffusion et communication

Afin de réaliser les objectifs du Festival et de sa promotion, la participation à celui-ci implique l'autorisation, sans contrepartie, de diffusion des films (en intégralité ou d'un extrait dans le respect de l'œuvre) sur la grille de programme de TéléSorbonne, sur internet ainsi que lors de manifestations organisées par TéléSorbonne ou auxquelles participe l'association, par tout moyen, support ou format. Les réalisateurs participant au Festival autorisent aussi TéléSorbonne à reproduire des photographies (ou capture d'écran) de leur film, en intégralité ou partie, sur tout support pour la promotion de toute édition du Festival (Affiches, tracts, programme, medias, DVD, etc.).

10. Cas non prévus, contestations et dérogations

Le Conseil d'Administration de TéléSorbonne est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus. En cas d'urgence, ce pouvoir est délégué au Président de l'association.

La participation au festival implique l'acceptation sans réserve de tous les termes du présent règlement.

(*) La date est donnée à titre indicatif. Celle-ci pouvant éventuellement changer.

Nom, prénom, date et signature précédée de la mention « *lu et approuvé* » :